

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, **24 MARS 2016**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
ET POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme OUAKI

☎ 04.84.35.42.61

n°2016-62 URG

ARRETE PREFECTORAL D'URGENCE

**portant application de mesures d'urgence à l'encontre de M. Faouzi BOUALEM concernant la
gestion des déchets sur son installation sur la commune d'Arles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-2 et L541-3,

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) adressé à M. BOUALEM le 14 mars 2016, suite à la visite du site le 16 février 2016,

Vu le rapport établi par l'Inspection des Installations Classées le 14 mars 2016,

Vu l'avis du Sous Préfet d'Arles du 22 mars 2016,

Considérant que les déchets de toutes natures entreposés sur la parcelle appartenant à M. Faouzi BOUALEM, à proximité immédiate du champ de panneaux photovoltaïques, d'un volume d'environ 45 000 m³ sont susceptibles d'engendrer des risques pour l'environnement, notamment des risques incendie, sans moyens de protection adapté, alors que des habitations se trouvent à proximité,

Considérant qu'en attendant une réponse de M. BOUALEM au courrier DREAL susvisé, il est urgent de prendre un ensemble de mesures en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment compte tenu de la nature combustible des déchets,

Considérant qu'en vertu de l'article L541-3 II du Code de l'Environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves ou imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

Article 1 :

M. Faouzi BOUALEM, domicilié Mas Thibert - Mas Beauregard - 13200 ARLES, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté sur les parcelles situées en bordure de la RN568 et du parc photovoltaïque.

Dès notification du présent arrêté :

- la réception de nouveaux déchets est interdite,
- une surveillance visuelle sera effectuée chaque jour afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'échauffement visible au sein du massif de déchets,
- l'accès au site sera interdit aux personnes non autorisées par des dispositifs adéquats (portails, clôtures, panneaux, ...)

Article 2 :

Dans les 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant prendra contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de déterminer les moyens fixes ou mobiles susceptibles d'être mis en place pour la protection incendie, dans l'attente de l'évacuation des déchets. Un rapport sera transmis à l'Inspection des Installations Classées dans les 3 jours suivants, précisant les moyens envisagés.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société M.Faouzi BOUALEM.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune d'Arles,
Le Sous Préfet d'Arles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, **24 MARS 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE